

En cas de décès : quel soutien financier pour vos proches ?

MALADIE



Un sujet difficile à aborder, que celui d'un décès prématuré en cours de carrière. Et pourtant, connaître la couverture à laquelle vos proches auraient droit permet de mieux les en informer. D'autant plus que cette couverture vient d'être renforcée, grâce à un accord prévoyance dont l'UNSA est signataire.

La nouvelle Prévoyance statutaire des agents de l'État

Un nouveau décret marque une étape importante dans la mise en place de la nouvelle Prévoyance statutaire des agents de l'État. Fruit d'un accord interministériel signé le 20 octobre 2023 par l'UNSA.

Ce décret vient d'améliorer la couverture décès de tout-e agent-e public-que depuis le 1er janvier 2024 (même si le texte vient seulement d'être publié en juin).

Même si le sujet est difficile, il est important de savoir à quoi auraient droit vos ayants-droits (conjoint-e, enfants) en cas de décès en cours de carrière. Et ce quel que soit votre statut : **titulaire ou contractuel-le.**

Capital décès statutaire :

Le capital décès est une **somme versée en une seule fois à vos proches**, en cas de décès ;

Rente éducation pour les enfants :

Il s'agit d'une **rente versée mensuellement**, qui s'ajoute au capital décès ; sous certaines conditions.

Pour plus de détails :

[Consulter l'essentiel en cas de décès couverture statutaire](#)

Pensez à la prévoyance complémentaire !

- En plus de la prévoyance statutaire, vous pouvez couvrir vos proches avec une **prévoyance complémentaire**. Elle vient compléter, et donc améliorer, le montant qui sera versé à vos proches en cas de décès.
- **L'UNSA ne peut que vous inviter à y souscrire**. Certes c'est un coût. Mais en cas de drame, cela permet de ne pas ajouter de catastrophe financière à la catastrophe humaine.
- Aujourd'hui, votre mutuelle santé vous propose sans doute un pack « santé et prévoyance ».
- En 2025, une mutuelle santé vous sera proposée et en partie financée par l'employeur
- **Une mutuelle prévoyance vous sera également proposée, de manière facultative, et en partie payée par l'employeur (7 €)**. Pour protéger vos proches, pensez-y...(les éléments d'informations seront apportés sur le dernier trimestre 2024).

Article UNSA FP, suite à la signature de l'accord prévoyance.

L'UNSA Fonction publique a décidé de signer l'accord sur la prévoyance lors de son bureau national du 12 octobre. Elle a été rejointe par la CFDT, la FSU, la CGT, la CFE-CGC et Solidaires. Seule, FO a refusé le compromis.

Grâce à cet accord majoritaire, les agents publics de l'État vont voir, entre 2024 et 2027, leur situation s'améliorer :

- avec un nouveau système en cas d'invalidité qui évitera une mise à la retraite d'office,
- avec, en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à une année complète de rémunération, y compris après l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et la mise en place de rentes orphelins,
- avec une meilleure couverture pour les congés "longue maladie" CLM.

[Lire l'article UNSA FP signature de l'accord sur la prévoyance](#)